

LE PRÉSIDENT :

760 J'appelle madame Angélique Liard et madame Martine Laurin de la Société Logique, s'il vous plaît. Bonsoir, Mesdames!

Mme MARTINE LAURIN :

765 Bonjour!

LE PRÉSIDENT :

Bonjour! Bonjour!

770 **Mme MARTINE LAURIN :**

775 Bonjour! Nous sommes ici aujourd'hui, ma collègue et moi, pour faire valoir nos préoccupations en matière d'accessibilité universelle cette fois pour le projet mixte sur l'îlot central du Technopôle Angus.

780 Pour ceux qui ne nous connaissent pas, Société Logique, c'est une entreprise d'économie sociale qui regroupe des professionnels en architecture et en urbanisme spécialisés sur la question de l'accessibilité universelle. D'ailleurs, nos bureaux sont situés sur Rachel en face de la Caisse Desjardins. Donc nous sommes ici en tant qu'experts en design universel mais aussi en tant qu'usagers du quartier.

Donc nous tenons également à vous remercier, à remercier l'Office de nous permettre aujourd'hui de nous exprimer sur le sujet.

785 D'entrée de jeu, nous accueillons avec enthousiasme le projet sur différents aspects à l'échelle du quartier, bien entendu, la mixité des fonctions urbaines proposée, l'implantation de plein pied des bâtiments, l'offre en logement abordable mais aussi en logements sociaux, la

790 grande place donnée aux piétons et la connectivité vers les milieux avoisinant le quartier. Ces intentions peuvent, en effet, agir en faveur d'une bonne performance en accessibilité universelle. C'est ce que nous avons d'abord observé.

795 L'accessibilité universelle, qu'est-ce que c'est? Je pense qu'on peut se permettre un petit rappel mais rapidement, c'est de supprimer les obstacles environnementaux pour créer une société plus inclusive, c'est favoriser un usage similaire et autonome des lieux et des facilités par tous les utilisateurs, c'est tenir compte des besoins de toute la population et c'est de considérer toutes les limitations fonctionnelles, qu'elles soient motrice, auditive, visuelle, intellectuelle, etc.

800 Donc les obstacles qui sont rencontrés par les personnes justement ayant des limitations fonctionnelles, qui en fait est de l'ordre de une personne sur trois au Québec, sont des révélateurs des difficultés ressenties à un degré moindre par l'ensemble de la population. Pensez par exemple aux parents en poussette, au jour où vous vous êtes tordu une cheville ou lorsque vous revenez de vacances avec votre valise à roulettes. Donc dans les faits, tous les citoyens sont touchés de près ou de loin par l'accessibilité universelle.

805 Pour revenir au plan d'aménagement proposé pour le projet, l'accessibilité universelle ou l'accès aux bâtiments était l'un des enjeux retenus dans l'analyse contextuelle mais absente pour la vision et les orientations. Donc pour passer réellement de l'intention à l'action, c'était notre première recommandation au mémoire, c'est de faire de l'accessibilité universelle un réel objectif transversal, un incontournable qui pourrait se retrouver à toutes les étapes et à toutes les échelles du projet. Donc pour la vision, en intégrant par exemple une orientation qui favoriserait clairement l'inclusion et la participation sociale et pour les principes d'aménagement extérieur ainsi que la mise en œuvre du cadre bâti.

815 En ce qui a trait aux aménagements extérieurs, les différentes typologies d'espace proposées au projet comportent plusieurs défis en matière d'accessibilité universelle.

820 Donc le choix d'y intégrer les rues et les espaces partagées, des passerelles, la piste multifonctionnelle pose de sérieux défis en ce qui concerne la cohabitation entre les usagers dans l'espace urbain. Donc évidemment, il s'agit d'un enjeu crucial pour les aînés et les personnes ayant des limitations fonctionnelles, donc les plus vulnérables d'entre nous.

825 Plus précisément, les défis générés par ces espaces sont l'insuffisance de repères pour s'orienter et effectuer des déplacements en ligne droite. Comme on retrouve dans l'espace les différentes typologies, on retrouve des espaces vastes où les corridors piétons ne sont pas délimités, par exemple. Donc pour les gens qui voient moins bien, ça constitue un réel problème.

830 Les conflits potentiels entre piétons et cyclistes, ce qui crée un sentiment d'insécurité important pour les aînés, c'est connu, mais aussi pour les parents avec les enfants en bas âge et, etc.

835 La présence potentielle d'obstacles dans le cheminement piéton qui, par exemple, si un café terrasse est installé en bordure de bâtiment, ce qu'on peut retrouver aussi dans les images proposées au plan, donc on perd à ce moment-là la possibilité de déambuler de façon rectiligne dans l'espace. Et également la qualité et la nature des revêtements choisis.

840 Afin de créer des aménagements qui sont conviviaux, fonctionnels, sécuritaires et accessibles universellement, nous recommandons donc d'intégrer les dix principes d'accessibilité universelle aux aménagements extérieurs et au domaine public. Ces principes que vous retrouverez à partir de la page 18 de notre mémoire, ils concernent notamment la délimitation physique des corridors piétons, l'emplacement du mobilier urbain et les principes à appliquer aux croisements et aux intersections.

845 De plus, la marche et le vélo ayant des limites de déplacement très différentes et non compatibles dans un espace partagé, nous recommandons d'intégrer des mesures pour sécuriser les déplacements des piétons et faire ralentir les cyclistes. Ça nous apparaît super important également.

Je vais passer la parole à ma collègue, Angélique.

850 **Mme ANGÉLIQUE LIARD :**

855 Bonjour! Donc à mon tour, je vais vous parler du cadre bâti. Donc notre analyse concerne l'ensemble du cadre bâti, donc on va parler des bureaux, des commerces, des habitations, des services, etc. Comme on l'a vu précédemment, pour qu'un bâtiment soit universellement accessible, il faut prendre en compte les besoins de tous les usagers, y compris celui qui voit moins bien, celui qui entend moins bien, celui qui comprend moins bien.

860 Donc comme tout le monde, les usagers vont avoir besoin d'atteindre le bâtiment, d'y pénétrer, d'y circuler, d'utiliser tous les services et équipements au sein de ce bâtiment. Donc pour pouvoir... Il va aussi avoir besoin de se repérer et puis d'être et de se sentir en sécurité.

865 Donc les critères qui sont associés à tous ces besoins, ils sont très nombreux et ils sont assez complexes. Ils vont s'appliquer à la fois sur l'entrée, les stationnements, les circulations horizontale et verticale, le mobilier, l'éclairage, la sécurité incendie, la signalisation, un ensemble de critères.

870 Seulement, aujourd'hui, les exigences du Code de construction du Québec et les exigences en matière d'accessibilité universelle qui sont contenues dans la certification LEED-ND pour l'aménagement des quartiers, elle n'est pas suffisante pour atteindre en fait les objectifs d'accessibilité universelle que s'est fixé le projet.

875 Par exemple, pour les habitations, le Code de construction du Québec, il n'a aucune exigence en ce qui concerne l'intérieur des logements. En fait, le parcours sans obstacle qui est exigé, il se limite uniquement à l'entrée principale du bâtiment et aux espaces communs et il s'arrête en fait à la porte arrière de l'unité d'habitation.

La certification LEED-ND pour l'aménagement des quartiers, elle, elle propose trois options qui sont au choix et qui sont pour 20 % des logements seulement. Donc les trois options,

880 il y en a une qui est très légère, qui va par exemple porter sur le modèle des poignées de porte, les robinets, l'éclairage, qui sont vraiment des critères très succincts. La seconde, elle va traiter uniquement de l'aménagement des cuisines, puis la dernière, elle va traiter uniquement de la chambre et de la salle de bain. Donc pour nous, ces exigences, elles sont peu performantes.

885 En fait, d'après notre expérience en matière de logement, donc que ce soit accessibilité universelle ou adaptation de logement qu'on réalise beaucoup, nous savons qu'elles n'anticipent pas notamment le vieillissement de la population et la possibilité de vieillir chez soi.

890 La Régie du bâtiment du Québec et l'Office des personnes handicapées du Québec ont élaboré un projet de modification du Code de construction du Québec pour y ajouter des exigences justement sur l'intérieur des nouveaux logements d'habitation. Donc l'étude d'impact a déjà été réalisée et le projet de règlement devrait être publié incessamment.

895 Le projet, il impose notamment que 100 % des logements soient visitables. Donc « visitable », ça va intégrer des critères notamment sur l'entrée, la salle de toilette, le séjour et la salle à manger. Donc ces exigences, elles sont supérieures à celles du Code de construction du Québec en vigueur actuellement, puis elles sont supérieures au LEED.

900 Le projet, il intègre aussi des exigences pour concevoir des logements adaptables. Donc ça, c'est encore des exigences supérieures mais il n'impose pas un pourcentage de logement, mais il donne des critères qui vont porter sur l'entrée, la salle de bain, la chambre principale, la cuisine, le balcon, la terrasse, toujours dans une logique d'anticipation notamment du vieillissement de la population.

905 Donc concrètement aujourd'hui, on propose deux recommandations. La première concernant les habitations, c'est justement de mettre en œuvre dès aujourd'hui les futures exigences du Code de construction du Québec en matière d'accessibilité pour l'intérieur des logements, par exemple, en les imposant dans les conditions de développement. Et puis la seconde, c'est de respecter des standards élevés en matière d'accessibilité universelle contenus

910 dans les normes, par exemple CSA ou ISO, pour l'ensemble des aménagements des bureaux, des commerces, des services et des écoles.

915 Donc en conclusion, on n'a pas énoncé toutes les recommandations de notre rapport parce qu'il y en avait beaucoup, donc on a vraiment porté notre attention sur les principales recommandations.

920 C'est sûr que les mots « emploi », « intégration », « rentabilité », « appropriation écologique » ont été choisis en introduction du plan d'aménagement. Pour nous, ils sont porteurs d'optimisme en matière d'accessibilité universelle et de quartier innovant, durable et inclusif. Cependant, nous pensons que le projet doit s'engager plus fortement dans l'innovation et l'exemplarité en matière d'accessibilité universelle.

925 Et pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de mettre en place des outils de développement, ça va porter sur des exigences notamment pour les bâtiments, et les accompagnements nécessaires. Donc ça, ça inclut la coordination des intervenants et puis aussi la concertation avec les milieux associatifs.

LE PRÉSIDENT :

930 Merci beaucoup. Comme première question, dans les arrondissements, ils ont tous un règlement de construction qui peuvent ajouter des exigences en sus des codes nationaux de bâtiment ou de code de prévention incendie, etc. Est-ce qu'il y a déjà eu des contacts entre votre association et l'arrondissement pour justement bonifier le règlement de construction de l'arrondissement?

935 **Mme ANGÉLIQUE LIARD :**

Par rapport aux habitations, je ne pense pas. En fait, nous on a beaucoup travaillé aujourd'hui avec la Régie du bâtiment du Québec mais on n'a pas travaillé spécifiquement avec

940 l'arrondissement sur cette question-là. On travaille beaucoup avec la Ville de Montréal mais on n'a pas travaillé avec l'arrondissement.

LE PRÉSIDENT :

945 Mais vous savez que chaque municipalité au Québec...

Mme ANGÉLIQUE LIARD :

Oui, oui.

950 **LE PRÉSIDENT :**

955 ... chaque arrondissement a un règlement de construction comme le règlement de zonage, de lotissement, puis de construction. Et disons ces dispositions-là, certaines municipalités les ont incluses dans leur règlement de construction. C'est pour ça que je voulais savoir si vous aviez déjà fait des démarches dans ce sens-là.

Donc les mesures d'accessibilité universelle s'appliqueraient à l'ensemble des logements?

960 **Mme ANGÉLIQUE LIARD :**

965 Bien c'est ça. C'est que le futur Code de construction du Québec va exiger ça sur 100 % des logements, la visitabilité. C'est-à-dire qu'on va permettre à quelqu'un d'entrer dans le logement et de pouvoir aller à la salle de bain, puis de pouvoir... C'est ça, la visitabilité. C'est-à-dire que derrière l'adaptabilité, c'est des critères un peu plus importants mais plus exigeants mais au moins 100 % des logements soient visitables. Et puis ça, ces exigences-là, elles ne sont pas dans le LEED et elles ne sont pas dans le Code de construction du Québec.

LE PRÉSIDENT :

970

D'accord, c'est intéressant.

Mme ARIANE ÉMOND, commissaire :

975

Je veux juste faire préciser à madame justement. Quand vous dites : « Nous suggérons », c'est allé trop vite puis je n'ai pas tout à fait retrouvé dans votre mémoire, « Nous suggérons de les imposer lors de la construction ».

Mme ANGÉLIQUE LIARD :

980

Oui.

Mme ARIANE ÉMOND, commissaire :

985

À ce moment-là, vous suggérez de les imposer au promoteur ou que la Ville l'impose au promoteur? Comment ça fonctionne?

Mme ANGÉLIQUE LIARD :

990

C'est ça. Là, c'est vrai que nous, il y a deux possibilités. Soit c'est la Ville qui... Pour nous, les conditions de développement, dans les conditions de développement, ce qu'on a pu voir, c'est qu'il y avait des obligations qui étaient au deçà des réglementations actuelles puis de la réglementation de l'arrondissement. Donc on s'est dit c'est vrai que ça pourrait être imposé à cette échelle-là aussi. Ça pourrait être une volonté de l'imposer plutôt que d'exiger cela de l'arrondissement. Mais c'est sûr que c'est deux possibilités. Mais nous, on est plutôt allé vers celle dans les conditions de développement du promoteur.

995

LE PRÉSIDENT :

1000 Vous avez parlé aussi du plan d'aménagement tel que suggéré, c'est-à-dire les architectes paysagistes ont réalisé un plan, disons, relativement détaillé sur les attentes en matière de corridor de biodiversité, etc. Est-ce que vous avez examiné le plan eu égard justement aux objectifs d'accessibilité universelle?

1005 Puis on voulait vous poser aussi la question par rapport à comment ces aménagements-là en hiver, par exemple, je pense qu'il va y avoir pas mal de petits poteaux rouges pour dire : « Ici, on peut déneiger et là, on ne peut pas déneiger », comment ces aménagements-là peuvent être viables pour les personnes à mobilité réduite?

1010 **Mme MARTINE LAURIN :**

Effectivement, nous avons en fait posé nos recommandations et fait notre analyse à partir du document du projet mixte sur l'îlot central du Technopôle Angus. Donc les aménagements proposés, ce sont différents espaces où on peut voir la diagonale, les corridors de diversité, les rues partagées, etc. Bien effectivement, tout ça doit être détectable et convivial sur les douze mois par année, par contre, donc quatre saisons.

1020 Je pense qu'en utilisant les – en fait, c'est ce qu'on promet – en utilisant les dix principes d'aménagement d'accessibilité universelle qui ont été développés d'ailleurs par Société Logique et le comité consultatif en urbanisme de la Ville de Montréal, fait en sorte qu'on atteint des bonnes performances en accessibilité universelle.

1025 Autrement, lorsqu'il y a des lacunes à ce niveau-là, on doit revenir aux besoins des différentes clientèles, les besoins spécifiques et parler davantage d'adaptation des milieux de vie. Donc d'entrée de jeu, ce qu'on a fait ressortir dans le mémoire, c'est que rapidement on pouvait voir qu'il n'y avait pas suffisamment de délimitation par exemple du corridor piétonnier, etc., etc. À partir du moment où tout ça est bien fait, bien avec les saisons, il ne devrait pas y avoir de problème.

LE PRÉSIDENT :

1030

D'accord. Je vous remercie infiniment, Mesdames. J'appelle monsieur Yann Omer-Kassin de Bâtir son quartier, s'il vous plaît. Bonjour, Monsieur!

M. YANN OMER-KASSIN :

1035

Bonjour! Alors ça sera quand même assez bref. Donc mon nom, Yann Omer-Kassin, je suis agent de développement au groupe de ressources techniques Bâtir son quartier.

1040

Bâtir son quartier, c'est une entreprise d'économie sociale qui accompagne des groupes et des personnes à faible et moyen revenu dans le développement et la réalisation de projets d'habitations communautaires. On intervient sur pas mal tout le territoire de Montréal et un peu à l'extérieur maintenant. Le GRT Bâtir son quartier existe depuis une quarantaine d'années, on est une quarantaine d'employés et nous avons développé à ce jour tout près de 12 000 unités de logement sur le territoire de la métropole.

1045

Mme ARIANE ÉMOND, commissaire :

Rappelez-moi le chiffre?

1050

M. YANN OMER-KASSIN :

Près de 12 000. 11 639, je crois.

1055

Mme ARIANE ÉMOND, commissaire :

11 936 que je vois.